



Le CIA des PA et PT corps communs ET les négociations indemnitaires et de promotions les concernant...

En réponse à nos différentes saisines et notre déclaration liminaire en CSA Ministériel ce mercredi matin, Madame la Secrétaire générale a fait le point sur le versement du Complément Indemnitaire Annuel 2024 (CIA), dont nous n'avons aucune nouvelle.

Il y avait bien un blocage opéré par le guichet unique pour la validation du versement du CIA et par conséquent, pour obtenir le visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM).

Les engagements pris dans ce cadre seront enfin respectés après un arbitrage politique obtenu vendredi dernier et un visa du CBCM ce lundi.

Par conséquent, le versement du CIA 2024 sera mis en paiement sur la paie du mois d'août en principe, ou septembre à défaut, sur la base des mêmes éléments de gestion que l'exercice précédent. À ce titre, vous trouverez adossé à ce communiqué la note du secrétariat général spécifique à l'attribution et au versement du CIA 2024 payé en 2025.

S'agissant, de la reconnaissance aux personnels administratifs et techniques en parallèle de la réforme des personnels techniques, dont nous venons d'apprendre que l'application de celle-ci s'effectuera en octobre au non en septembre comme engagée initialement, Madame la Secrétaire générale s'est voulue confiante et déterminée, mais pour **l'UNSa Justice**, un engagement est engagement, et nous entendons bien à ce que les personnels administratifs et techniques corps communs soient respectés !

Par conséquent, la Première Organisation Syndicale signera un relevé de conclusions si celui-ci est conforme aux éléments arrêtés et présentés le 10 juin par l'administration.

C'est-à-dire, l'engagement de la Chancellerie à hauteur de 10 Millions d'euros de revalorisation indemnitaire pour les PA et PT dès 2025 avec une programmation identique sur 2026 et 2027, indépendamment du chantier sur les promotions de grades et de corps pour tous, ainsi que d'un nouveau plan de requalification que nous revendiquons pour les C en B à hauteur minimale de 1 000 promotions sur 4 ans, au-delà des promotions de C en greffier, et un plan de requalification visant à doubler le nombre de promotions annuelles pour les secrétaires administratifs en attachés.

Les montants actés :

- **Pour les adjoints administratifs et techniques corps communs :**
augmentation de l'IFSE de + 600 € bruts annuels à compter du 1^{er} janvier 2025. Portée sur 3 ans consécutifs, la revalorisation de l'IFSE serait alors de + 1 800 € Bruts.
- **Pour les secrétaires administratifs :**
augmentation de l'IFSE de + 700 € bruts annuels à compter du 1^{er} janvier 2025. Portée sur 3 ans consécutifs, la revalorisation de l'IFSE serait alors de + 2 100 € Bruts.
- **Pour les attachés d'administration :**
augmentation de l'IFSE de + 800 € bruts annuels à compter du 1^{er} janvier 2025. Portée sur 3 ans consécutifs, la revalorisation de l'IFSE serait alors de + 2 400 € Bruts.

Cette revalorisation s'accompagne d'un dispositif de minoration de l'abattement IFSE pour les personnels affectés à la DAP.

Si par mésaventure, ce relevé de conclusions n'était pas conforme aux éléments ci-dessus et arrêtés le 10 juin dernier, fidèles à nos valeurs et engagements auprès des personnels, non seulement nous reconsidérerions notre signature, tout en prenant nos responsabilités pour faire entendre notre désaccord et notre colère.

Gageons que nous n'aurons pas à franchir ce cap et que chaque engagement présenté sera respecté. Par ce que les personnels administratifs et techniques ont eux aussi le droit à la considération comme l'ensemble des personnels des corps propres de ce ministère !



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Le chef du service
des ressources humaines

Paris, le

09 JUL. 2025

NOTE

à destinataires *in fine*

Objet : Modalités de versement du complément indemnitaire annuel (CIA) aux agents de corps à statut interministériel du ministère de la justice

Réf : Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (notamment son article 4)

P.J. :

- **Modèle de notification du montant du CIA ;**
- **Foire aux questions (FAQ).**

Annexes :

1. **Montants théoriques servant aux calculs des enveloppes budgétaires pour les agents de catégories A, B et C ;**
2. **Montants théoriques servant aux calculs des enveloppes budgétaires pour certains encadrants de l'administration centrale ;**
3. **Plafonds annuels du CIA.**

Dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), et de sa gestion harmonisée, la présente note précise les modalités de versement du complément indemnitaire annuel (CIA) en 2025 au profit des agents de catégories A, B et C des corps à statut interministériel, affectés en administration centrale, en juridictions ou en services déconcentrés.

Le CIA vise à valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, dont l'appréciation se fonde particulièrement sur l'entretien professionnel. Son versement repose sur le principe de la modulation afin de prendre pleinement en compte l'engagement professionnel et la manière de servir de chaque agent.

Ce dispositif s'applique à l'ensemble des agents relevant des corps à statut interministériel ou d'un statut d'emploi **¹ présents au moins trois mois entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024.**

Par ailleurs, dans un double objectif de valorisation et de distinction, la mesure en faveur des encadrants de l'administration centrale, initiée en 2024, est reconduite, compte-tenu du caractère essentiel de leur implication pour mener à bien les réformes structurantes engagées par le ministère et de leur charge de travail.

Vous trouverez en pièce jointe de la présente note une FAQ qui détaille les règles de gestion et les dispositifs applicables présentés ci-dessous.

I. Règles générales de gestion

a) Règles d'attribution du CIA

Le montant individuel du complément tient compte :

- du temps de présence sur l'année 2024 ;
- de la quotité de temps travaillé.

J'appelle votre attention sur le fait qu'un agent, dont l'action justifie de bénéficier du versement du CIA, ne doit pas être pénalisé en raison d'une mobilité, d'un départ à la retraite en cours d'année 2024 ou d'une promotion de corps.

Ainsi, en cas de mobilité ou de promotion de corps au sein du ministère de la justice au cours de la période précitée, les agents concernés sont pris en compte par chacun des services dans lequel ils ont exercé leurs fonctions et au regard de leur temps de présence.

En conséquence, chaque service d'affectation de l'agent verse au *pro rata temporis* la part de CIA qui lui est allouée.

¹ conseillers d'administration, attachés d'administration, conservateurs de bibliothèque, chargés d'études documentaires, ingénieurs des travaux publics de l'État, ingénieurs des systèmes d'information et de communication, psychologues, conseillers techniques de service social, assistants de service social, infirmiers, secrétaires administratifs, bibliothécaires assistants spécialisés, techniciens supérieurs du développement durable, techniciens supérieurs des systèmes d'information et de communication, magasiniers, adjoints administratifs, adjoints techniques (hors DAP)

Par ailleurs, la mobilité d'un agent en 2025 n'a aucune incidence sur le CIA auquel il peut prétendre. En outre, il ne doit pas être pénalisé lorsque son supérieur hiérarchique n'a pas procédé à son entretien professionnel.

Les élèves des instituts régionaux d'administration (IRA) affectés aux mois de mars ou de septembre, puis nommés stagiaires respectivement en mai et en novembre, présents selon le cas 10 ou 4 mois au titre de l'année, sont éligibles au dispositif du versement du CIA au regard de la manière de servir sur les mois considérés en qualité d'élève puis de stagiaire. Le montant déterminé doit être en cohérence avec l'issue envisagée du stage et de la titularisation.

Les agents en détachement entrant dans l'un des corps concernés par la présente note relèvent du champ d'application du CIA, s'ils ont été présents durant une période au moins égale à trois mois sur la période de référence.

Les agents en position normale d'activité au sein du ministère de la justice relèvent du champ d'application de la présente note, par assimilation aux corps de niveau comparable, dès lors que leur corps a adhéré au RIFSEEP et uniquement lorsque le versement du CIA a été activé par leur autorité de gestion.

En toute hypothèse, aucun CIA ne peut être versé à un agent ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire dans le courant de l'année 2024.

b) Détermination de l'enveloppe

Chaque service dispose d'une enveloppe budgétaire, dont les modalités de mise en œuvre sont précisées dans le II de la présente note.

Je vous rappelle que les montants théoriques énoncés en annexe 1 ne sont donc qu'une référence budgétaire (Cf. II. Modalités de mise en œuvre).

Dans les conditions similaires au versement du CIA 2024 et afin d'octroyer aux chefs de service une plus grande latitude managériale, une enveloppe supplémentaire de 5% de la dotation théorique est allouée aux chefs de services pour leurs agents de catégorie A (hors administrateurs de l'Etat et emplois supérieurs).

J'attire votre attention sur le fait que chaque direction et service s'attache à **observer strictement les enveloppes budgétaires affectées à chaque catégorie et la non fongibilité** entre elles.

Par ailleurs, comme indiqué en introduction, je souhaite poursuivre la mesure en faveur des encadrants de l'administration centrale, compte-tenu de leur charge de travail et des enjeux liés à leurs fonctions. Ainsi, les montants théoriques applicables aux agents occupant les fonctions d'adjoint à un sous-directeur, de chef de département, de chef de bureau, de chef de cabinet, d'adjoint à un chef de département, d'adjoint à un chef de bureau, d'adjoint de directeur de cabinet et d'adjoint de chef de cabinet sont revalorisés (cf. annexe 2).

c) Proposition de CIA par les responsables hiérarchiques

Le CIA est un levier managérial. À ce titre, il revient aux responsables hiérarchiques de déterminer le montant du versement en tenant compte, d'une part, de l'engagement professionnel et, d'autre part, de la manière de servir tels qu'ils ressortent du compte rendu d'entretien professionnel (CREP) réalisé en 2025 au titre de l'année 2024.

d) Validation des propositions de CIA

Pour garantir la cohérence et l'équité des attributions, les propositions de CIA sont validées :

- pour les agents affectés en administration centrale, au sein d'une direction, par chaque directeur ;
- pour les agents affectés en administration centrale, au sein du secrétariat général, par les chefs de service ;
- pour les agents affectés en juridictions ou en services déconcentrés, par les chefs de cour, directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux de la PJJ.

A l'administration centrale, ces propositions sont transmises au secrétariat général (service des ressources humaines), qui vérifie **l'application de ces principes et le strict respect des enveloppes budgétaires.**

En juridictions et en services déconcentrés, ces vérifications sont opérées par les services de gestion des services administratifs régionaux (SAR), des directions des services pénitentiaires (DISP) et des directions interrégionales de la protection judiciaire de jeunesse (DIR-PJJ).

e) Harmonisation des propositions de CIA

L'ensemble des propositions font enfin l'objet d'une harmonisation :

- pour les agents affectés au SG, par madame la secrétaire générale ;
- pour les agents affectés à la DSJ, par monsieur le directeur des services judiciaires ;
- pour les agents affectés à la DAP, par monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire ;
- pour les agents affectés à la PJJ, par madame la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse.

f) Notification individuelle du montant de CIA

Le montant individuel, quel qu'il soit, y compris 0 €, est **notifié par écrit, selon le modèle joint par le supérieur hiérarchique direct de l'agent.** Une copie de cette notification est classée au dossier individuel de l'agent.

II. Modalités de mise en œuvre

Chaque service dispose d'une enveloppe correspondant à un montant théorique par agent, fixé par corps et, le cas échéant, par grade, multiplié par le nombre d'agents concernés, au prorata du temps de présence dans l'année. Cette enveloppe est notifiée par les services de gestion de chaque direction, au regard des effectifs.

Les propositions sont faites par les supérieurs hiérarchiques directs de chaque agent, en respectant :

- La dotation globale de la structure concernée (le total général à répartir) ;
- La dotation par catégorie, étant rappelé que les enveloppes communiquées par catégorie ne sont pas fongibles entre elles ;
- La limite du plafond de CIA par corps et par groupe. Si un agent a déjà bénéficié d'un versement de CIA au cours de l'année 2025, ce montant vient en déduction du plafond. Les plafonds réglementaires attachés à chaque corps et chaque groupe figurent en annexe 3 de la présente note.

Je vous invite à diffuser cette note aux services gestionnaires placés sous votre autorité pour que la mise en œuvre de cette mesure indemnitaire puisse intervenir dans les meilleurs délais.



Nicolas de Saussure

Chef
du Service des Ressources Humaines

Liste des destinataires

Monsieur l'inspecteur général, chef de l'inspection générale de la justice,

Monsieur le directeur des services judiciaires,

Madame la directrice des affaires civiles et du sceau,

Madame la directrice des affaires criminelles et des grâces,

Monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire,

Madame la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse.

Pour information :

Monsieur le grand Chancelier de la Légion d'honneur,

Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles,

Mesdames et Messieurs les chefs de services du secrétariat général,

Mesdames et Messieurs les délégués interrégionaux du secrétariat général.

Annexe 1 : Montants théoriques servant aux calculs des enveloppes budgétaires pour les agents de catégorie A, B et C

Montants théoriques par agent en administration centrale pour un temps plein et une année pleine :

Emploi/Corps/Grade	Montant moyen
Conseiller d'administration et Attaché HC	2 350 €
Attaché principal	2 000 €
Attaché	1 440 €
Conservateur de bibliothèque	1 440 €
Chargé d'études documentaires	1 440 €
Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat / Ingénieur HC des TPE	2 350 €
Ingénieur divisionnaire des TPE	2 000 €
Ingénieur des TPE	1 440 €
Ingénieur HC des SIC	2 350 €
Ingénieur principal des SIC	2 000 €
Ingénieur des SIC	1 440 €
CTSS coordinateur régional ou national	1 950 €
CTSS	1 200 €
Psychologue hors classe	910 €
Psychologue	910 €
Infirmier de catégorie A	910 €
ASS principal	910 €
ASS	910 €
Secrétaire administratif	750 €
Bibliothécaire assistant spécialisé	695 €
Technicien supérieur du développement durable	
Technicien supérieur des systèmes d'information et de communication	
Infirmier catégorie B	500 €
Magasinier	
Adjoint administratif	
Adjoint technique (hors DAP)	

Montants théoriques applicables en juridictions et en services déconcentrés pour un agent temps plein et une année pleine :

Emploi/Corps/Grade	Montant moyen
Conseiller d'administration et Attaché HC	2 000 €
Attaché principal	1 700 €
Attaché	1 225 €
Conservateur de bibliothèque	1 225 €
Chargé d'études documentaires	1 225 €
Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat / Ingénieur HC des TPE	2 000 €
Ingénieur divisionnaire des TPE	1 700 €
Ingénieur des TPE	1 225 €
Ingénieur HC des SIC	2 000 €
Ingénieur principal des SIC	1 700 €
Ingénieur des SIC	1 225 €
CTSS coordinateur régional ou national	1 950 €
CTSS	1 200 €
Psychologue hors classe	910 €
Psychologue	910 €
Infirmier de catégorie A	910 €
ASS principal	910 €
ASS	910 €
Secrétaire administratif	650 €
Bibliothécaire assistant spécialisé	
Technicien supérieur du développement durable	
Technicien supérieur des systèmes d'information et de communication	590 €
Infirmier catégorie B	
Magasinier	
Adjoint administratif	410 €
Adjoint technique (hors DAP)	

Annexe 2 : Montants théoriques servant aux calculs des enveloppes budgétaires pour certains encadrants de l'administration centrale

Montants théoriques par agent en administration centrale pour un temps plein et une année pleine :

Encadrants concernés	Grade du corps des attachés d'administration de l'Etat	Montant moyen
Adjoint au sous-directeur Adjoint au chef de service	CAMJ	6 000 €
	Attaché hors classe	6 000 €
	Attaché principal	6 000 €
Chef de département Chef de bureau Chef ou directeur de cabinet	CAMJ	3 750 €
	Attaché hors classe	3 750 €
	Attaché principal	3 400 €
	Attaché	2 840 €
	Attaché INSEE	2 840 €
	ITPE	2 840 €
Adjoint au chef de département Adjoint chef de bureau Adjoint chef ou directeur de cabinet	Conservateur patrimoine	2 840 €
	CAMJ	3 350 €
	Attaché hors classe	3 350 €
	Attaché principal	3 000 €
	Attaché	2 440 €
	CTSS	2 440 €
	ISIC	2 440 €
ITPE	2 440 €	

Annexe 3 : Plafonds réglementaires par corps et par groupe

Plafonds applicables en administration centrale :

CORPS	ATTACHES	PSYCHOLOGUES	CONSEILLERS TECHNIQUES DE SERVICE SOCIAL	ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL
Groupe 1	7 110 €	4 500 €	3 615 €	1 870 €
Groupe 2	6 300 €	3 600 €	3 015 €	1 690 €
Groupe 3	4 860 €		-	-
Groupe 4	3 890 €		-	-

CORPS	SECRETAIRES ADMINISTRATIFS	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	ADJOINTS TECHNIQUES
Groupe 1	2 680 €	1 350 €	1 350 €
Groupe 2	2 445 €	1 320 €	1 320 €
Groupe 3	2 245 €	-	-

Plafonds applicables en services déconcentrés :

CORPS	ATTACHES	PSYCHOLOGUES	CONSEILLERS TECHNIQUES DE SERVICE SOCIAL	ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL
Groupe 1	6 390 €	4 500 €	3 440 €	1 630 €
Groupe 2	5 670 €	3 600 €	2 700 €	1 440 €
Groupe 3	4 500 €		-	-
Groupe 4	3 600 €		-	-

CORPS	SECRETAIRES ADMINISTRATIFS	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	ADJOINTS TECHNIQUES
Groupe 1	2 380 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	2 185 €	1 200 €	1 200 €
Groupe 3	1 995 €	-	-